

Décision n°2023-173 Culture

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230317-DCRG230323021-AU

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite réaliser un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique.

Que ce projet repose sur l'organisation de la prestation artistique du groupe « CORY SEZNEC » le 13 avril 2023, à la Grange à Musique de Creil.

Décide :

Article 1: de signer une convention de prestation de services avec l'association « PAHASKA PRODUCTION », sise 27 rue des Garrigues à Saint-Pons-de-Mauchiens (34230), représentée par son Président, monsieur Yves SECQ, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 055,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maife de Creil, Président de l'ACSÇ

Creil, le 17 mars 2023

Date de notification :

2 3 MARS 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville

2 4 MARS 2023